

AVIS PUBLIC

AVIS DE DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-295

Concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, le Conseil de cette Municipalité a procédé au dépôt du projet de règlement numéro 2023-295 concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Ledit règlement remplace le règlement en vigueur et ajoute des dispositions concernant la construction de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé, plus particulièrement quant :

- aux exigences reliées à l'obtention du permis de construction pour ce type d'ouvrage;
- aux exigences reliées aux documents à fournir à la Municipalité à la fin des travaux;
- au pouvoir de la Municipalité de refuser toute demande jugée non conforme;
- aux responsabilités incombant au propriétaire;
- aux pouvoirs de la Municipalité dans le cas où un ponceau n'a pas été construit de manière conforme.

Le règlement numéro 2023-295 sera adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 15 janvier 2024 à 19 h 30.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. [Le règlement](#) est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 8^e jour du mois de décembre 2023.

Signé : Manon Donais

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière